

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE  
DE CHAMONIX- MONT- BLANC**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27  
Présents : 15  
Absents dont :  
Excusés : 4  
Représentés : 8

**EXTRAIT**

**001643**

**Du Registre des délibérations du Conseil de Communauté**

Le président certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Communauté de communes le **douze décembre deux mille vingt trois** et qu'il n'est pas survenu de réclamation.

Le Président certifie en outre que la convocation du conseil communautaire a été affichée à la porte de la communauté de communes cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Président

Objet : Modification de la délibération pour contrôle d'assainissement obligatoire lors d'une vente

L'an 2023, le 04 décembre à 18 heures 00, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à Salle Isabella Straton - Le Majestic, sous la présidence de M. Éric FOURNIER, Président

**Etaient présents** :

M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, M. Éric FOURNIER, M. XavierCHANTELOT, M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Charlotte DEMARCHI, Mme Ghislaine BOSSONNEY, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, Mme Aurélie BEAUFOUR, M. Cédric DESAILLOUD, Mme Isabel LELIEVRE, M. Christophe BOCHATAY, M. Bernard OLLIER, Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN, M. Hervé VILLARD, M. Denis DUCROZ

**Etaient représentés** :

M. Jérémy VALLAS donne pouvoir à M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à M. Éric FOURNIER, Mme Karine MIEUSSET donne pouvoir à M. Hervé VILLARD, M. Patrick VIALE donne pouvoir à Mme Ghislaine BOSSONNEY, Mme Catherine FAVRET donne pouvoir à Mme Isabel LELIEVRE, Mme Elodie BAVUZ donne pouvoir à Mme Charlotte DEMARCHI, Mme Myriam BOZON donne pouvoir à M. Christophe BOCHATAY, M. Martial VIOLLET donne pouvoir à M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY

**Etaient excusés** :

M. Stéphane LAGARDE, M. François-Xavier LAFFIN, Mme Isabelle MATILLAT, Mme Mary FERRARO

**Secrétaire de séance** : M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN

M. Patrick DEVOUASSOUX rappelle que le conseil communautaire en date du 10 octobre 2023 a pris la décision de rendre obligatoire le contrôle d'assainissement pour vente.

Il a été constaté que le nombre de demande est exponentielle du fait que les notaires ne demandaient ce type de contrôle que pour les habitations individuelles et pas pour le collectif. Dans ce contexte, la délibération du 10 octobre, d'application immédiate, met les notaires en difficulté pour les ventes actuelles en entraînant un report de la conclusion des actes de vente.

Il est ainsi proposé de clarifier les modalités de mise en œuvre des demandes de contrôle, en confirmant que le dispositif est applicable aux copropriétés (avec un contrôle par évacuation d'eaux usées du bâtiment) et en instaurant une prolongation de la mise en application du dispositif, afin d'informer les notaires et agence

immobilière et d'anticiper les contrôles en amont des ventes, soit avant le compromis ou en cours de compromis.

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :**

- **SUSPEND** l'application de la délibération n°1620 et de la rendre applicable à compter du 30 mars 2024,
- **APPLIQUE**, à compter de cette même date, le contrôle des copropriétés,
- **APPLIQUE**, à compter du 30 mars 2024, le tarif forfaitaire présent dans le contrat de gérance 21C38.01 pour les copropriétés sur le tarif « immeuble du contrat de gérance
- **CHARGE** le Président de leur application,

Ainsi fait et délibéré,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance,  
M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN**

**Acte certifié exécutoire le :  
Télétransmis en préfecture le :  
Notifié ou publié le :**

**Le Président,  
Eric FOURNIER.**

